## **CDHNU**

La Commission des droits de l'homme des Nations unies a été créée en 1945 par l'Assemblée générale. La commission devenait ainsi responsable au sein du système onusien de tout le dossier des droits humains. La toute première session complète de la commission s'est déroulée à Lake Success (New York) en janvier 1947. Treize pays membres de l'organisation y étaient représentés alors que deux ONG et que deux agences spécialisées de l'ONU y assistaient à titre d'observateur.

En 1985, la session regroupait quarante-et-un pays membres (élus), soixante-neuf autres pays jouissaient du statut d'observateur, et environ quatre-vingt-dix ONG et mouvements de libération nationale jouissant également du statut d'observateur. Avec une telle participation, la CDHNU est la plus importante instance internationale en la matière. La commission est aussi la seule organisation mondiale à être responsable de la protection et de la promotion des droits de la personne.

Nombre de questions importantes étaient à l'ordre du jour de la 41e session: les violations des droits humains dans les territoires arabes occupés (y compris la Palestine), les violations des droits humains en Afrique du Sud, au Chili, en Afghanistan, au Guatemala, en Uruguay, au El Salvador, en Iran, à Chypre et dans d'autres pays. On a discuté par ailleurs du droit au développement, du droit des peuples à l'autodétermination, de la torture et des autres punitions ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Enfin, il a été question des cas de violations systématiques et grossières des droits de l'homme et aussi de l'apartheid.

## L'Afrique du Sud

La première intervention canadienne à la 41° session a porté sur l'apartheid et les violations des droits de la personne en Afrique du Sud.

La première fois que la commission s'est penchée de façon significative sur le cas de l'Afrique du Sud remonte à la session de 1967. Il s'agit de l'un des plus sérieux dossiers sur lequel la commission doit se pencher tous les ans. Aux Nations unies, les pays sont unanimes à condamner l'apartheid. mais divergent toutefois d'opinion quant aux moyens à prendre pour résoudre ce problème. Des pays comme le Canada, qui maintiennent des relations commerciales et d'autres genres de relations avec le régime sudafricain, doivent justifier leur manichéisme politique (relations-condamnations). Par exemple, à la 41e session, le chef de la délégation canadienne a déclaré d'une part que son gouvernement avait en horreur l'apartheid, et d'autre part, que son gouvernement n'acceptait pas les prémisses du rapport Khalifa selon lesquelles la présence en Afrique du Sud de compagnies canadiennes représentait un appui économique au système d'apartheid. Il faut noter ici que le Canada, lorsqu'il était membre à part entière de la commission, votait habituellement contre ou encore s'abstenait de voter sur la plupart des résolutions touchant l'Afrique du Sud. Et pour expliquer cette attitude face aux résolutions, la délégation canadienne faisait valoir la nature immodérée du langage des résolutions ou encore le fait que son gouvernement s'était engagée à rechercher une solution pacifique aux dispu-